

Journées d'étude des 4 et 5 septembre 2024 à Fribourg

« L'enquête, point de départ pour de bonnes décisions et une gestion du mandat réussie »

Exposé 7

Clearing Plus : aide à l'autodétermination - un modèle autrichien

Martin Marlovits, juriste, Vienne, directeur adjoint du secteur Représentation de l'adulte auprès de l'association pour la protection de l'adulte « VertretungsNetz » - représentation des adultes, défense des patients, représentation des résidents

L'objectif du projet pilote « Aide à l'autodétermination » était d'éviter la nomination d'un représentant légal grâce à une enquête approfondie dans le cadre d'une procédure judiciaire et d'offrir un soutien alternatif qui contribue à l'autodétermination et à la participation sociale des personnes ayant besoin d'aide. Ces efforts s'inscrivaient dans le contexte de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, dont l'article 12 oblige les États Parties à donner accès aux personnes handicapées à l'accompagnement dont elles peuvent avoir besoin pour exercer leur capacité juridique. La nomination d'un représentant ne doit être qu'un dernier recours (pour autant qu'elle soit jugée admissible) et les formes de prise de décision assistée doivent être considérées comme les moyens privilégiés à mettre en œuvre. Dans la perspective d'une augmentation continue du nombre de représentations en justice (administrations officielles), le projet pilote visait simultanément à explorer des alternatives et à aider les personnes concernées à gérer leurs propres affaires, le cas échéant avec un soutien adéquat.

Le concept du projet pilote a été développé par VertretungsNetz en 2013 et approuvé par le Ministère fédéral de la Justice. Sur cette base, trois associations d'administration officielle (désormais appelées associations de protection de l'adulte) ont pris en charge entre mars 2014 et juin 2015 une sélection de cas dans les 18 tribunaux participant au projet pilote, pour lesquels une procédure de nomination d'un représentant légal était en cours afin de les prolonger en « Clearing Plus ». Pendant une période de trois (jusqu'à six) mois, des personnes atteintes de troubles psychiques, d'une déficience cognitive ou de symptômes de démence ont été accompagnées afin d'explorer les alternatives à une nomination judiciaire au cas par cas et les modèles de prise de décision assistée ou de travail social susceptibles de contribuer à éviter une représentation légale.

La recherche sociologique et l'évaluation du projet pilote « Aide à l'autodétermination » ont été réalisées par l'Institut de sociologie juridique et criminelle, sur mandat du Ministère fédéral de la Justice. Leur rapport final a été publié en décembre 2015 - à un moment où une réforme du droit de la représentation autrichien était déjà en cours et où une enquête par les associations était par la suite prévue par la loi. Le concept « Clearing Plus » a finalement été ancré dans le droit de la protection de l'adulte lors de la réforme de 2018.

*Les présentations et autres documents des Journées d'étude
peuvent être téléchargés sur www.copma.ch/colloque24.*

Clearing Plus – aide à l'autodétermination

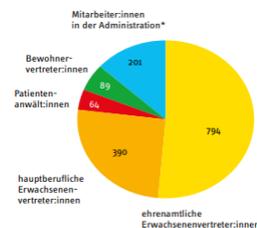
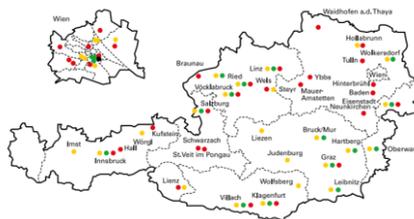
Un modèle autrichien

5 sept. 2024, Université de Fribourg
Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)
Journées d'étude 2024

Martin Marlovits, VertretungsNetz (A),
Directeur adjoint du secteur Représentation des adultes

VertretungsNetz

- L'association a été fondée en 1980 sous le nom de *Verein für Sachwalterschaft*, avec pour objectif principal de prendre en charge les administrations officielles
- Non partisane, à but non lucratif; active dans tous les Länder (sauf le Vorarlberg) sur mandat du Ministère de la Justice
- Trois domaines d'activité : représentation des adultes, défense des patients et représentation des résidents



De l'ordonnance sur l'interdiction à la 2^{ème} loi sur la protection de l'adulte

- **Ordonnance sur l'interdiction** (1916)
- **Loi fédérale sur l'administration officielle** pour les personnes handicapées (1983)
 - [Projet pilote Clearing](#)
- Loi sur la modification du droit de l'administration officielle (SWRÄG 2006)
 - Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (2008)
 - 1^{er} examen sur la CRDPH (2013)
 - [Projet pilote Clearing Plus](#)
- **2^{ème} loi sur la protection de l'adulte** (2017)

3

Enquête sur mandat du tribunal (1)

Situation de départ

Depuis l'introduction de l'administration officielle en 1984, augmentation constante des représentations en justice

- nombre croissant de procédures et de nominations
- manque de représentation des personnes concernées dans la procédure
- l'expertise psychiatrique comme (seule) base pour le tribunal

4

Enquête sur mandat du tribunal (2)

Objectifs du projet pilote Clearing

- Trouver des alternatives à la représentation en justice
 - Encourager l'autodétermination des personnes concernées
 - Réduire le nombre d'administrations officielles
- Lancement d'un projet pilote de *VertretungsNetz* en 2005. Avant même la fin du projet, «l'enquête sur mandat du tribunal» a été inscrite dans la loi lors de la réforme du droit de l'administration officielle (SWRÄG 2006).

5

Enquête sur mandat du tribunal (3)

Procédure

- Les demandes de nommer un représentant légal sont transmises par le tribunal à l'association de protection de l'adulte territorialement compétente
- Contact personnel avec les personnes concernées
- Enquêtes auprès de l'entourage (proches, institutions, etc.)
- Exploration d'alternatives à la représentation légale
- Examen des affaires à prendre en charge
- Recommandation sur la procédure
 - **Rapport social à l'attention du tribunal**

6

Enquête sur mandat du tribunal (4)

Le Clearing, un «modèle de réussite»

- Augmentation de la qualité des procédures
- Des alternatives à la représentation en justice sont proposées
- Dans près d'un tiers des procédures, un classement peut être recommandé (les tribunaux suivent les recommandations dans la plupart des cas)
- Restriction de l'étendue de la représentation en justice
- Décharge des tribunaux
- Conseils et réunions d'information en amont

7

Pourquoi un «avantage» supplémentaire ?

- **Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH)**, en particulier l'art. 12 : «...les personnes handicapées jouissent de la capacité juridique dans tous les domaines, sur la base de l'égalité avec les autres».
- **Examen s'appliquant à l'Autriche en sept. 2013**
Observations finales (entre autres) «...que la prise de décision déterminée par autrui soit remplacée par une prise de décision autodéterminée..... et ne soient pas soumis à une administration officielle».

8

Clearing vs. Clearing Plus

Clearing

- o *Enquête : aides subsidiaires suffisantes & réalisables ?*
- o *Si non : quelles affaires, les proches comme représentants ?*

Clearing Plus

- o *Pas de recommandation positive possible au terme du Clearing, observation prolongée resp. aide à la recherche d'alternatives*
- o *Objectif : développer des formes d'assistance centrées sur la personne et orientées vers l'autodétermination*

Le projet pilote «Clearing Plus – aide à l'autodétermination»

- **Concept** de *VertretungsNetz* 2013 à l'att. du Ministère fédéral de la Justice (en coopération avec les autres associations d'administration officielle)
- **Phase préparatoire / fact-finding-mission** 10/13 - 02/14 : recueil de modèles de prise de décision assistée et d'autres alternatives dans les régions
- Phase opérationnelle (**«traitement des cas»**) 03/14 - 15/15
- **Recherche externe** par l'Institut de sociologie juridique et criminelle (IRKS) en guise d'accompagnement
- En parallèle, début du processus de réforme (droit de la protection de l'adulte)

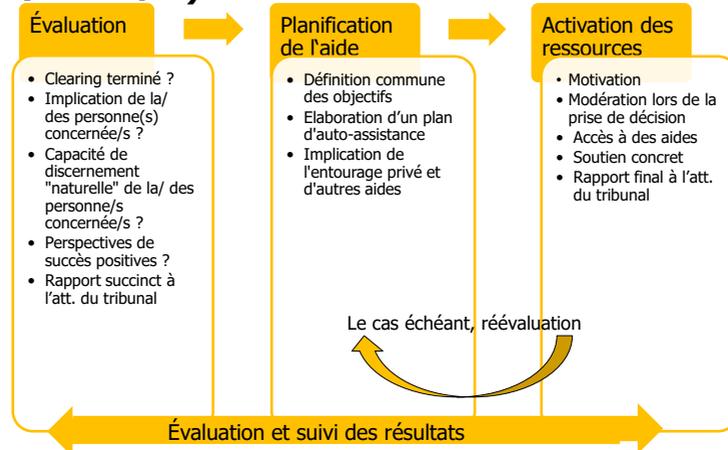
Objectifs de Clearing Plus

- Maintien et renforcement de l'autodétermination des personnes concernées (**empowerment**)
- Focus sur **les forces personnelles** plutôt que sur les déficits
- Activation de l'**entourage** privé
- Attribution aux **modèles de prise de décision assistée**
- Éviter les représentations en justice

Ressources pour le projet

- Offre soumise à 18 tribunaux de district à travers l'Autriche
- Participation de 3 associations d'administration officielle (sur 4)
- Réseau de représentation : 19 collaborateurs/trices «Clearing» avec un total de 3,05 ETP
- Durée moyenne de l'assistance : 12 semaines
- Entre le 01.03.2014 et le 31.12.2015, 185 cas ont été pris en charge, dont 163 clôturés

Clearing Plus - déroulement (gestion de cas systémique)



13

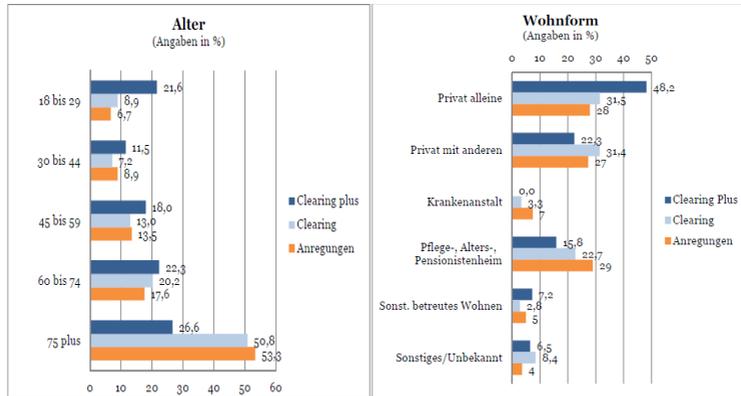
Extension de l'aide

- Exploration de la **situation** et des **objectifs** des personnes concernées
- Information et **conseil**
- **Motivation** et aide à l'autodétermination
- **Aide** à la prise de décision et à l'action autonome, monitoring des résultats
- Contact avec les institutions et l'entourage social (identification des ressources, coordination des aides)
- **Aide concrète** (soumettre des demandes, contact avec les banques et les administrations, etc.) au cas par cas

14

VertretungsNetz

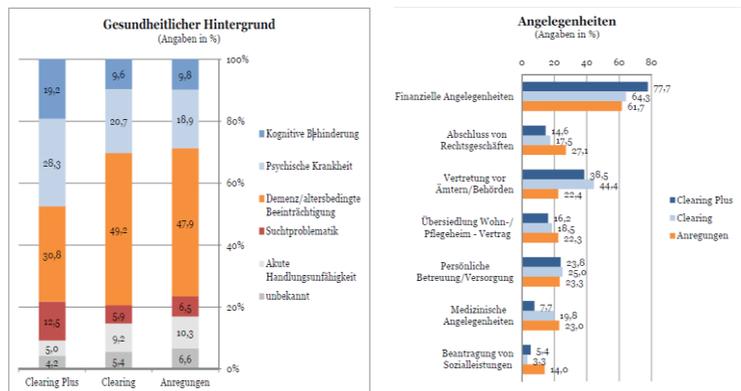
Personnes ayant besoin d'aide incluses dans le projet pilote (IRKS, 2015, rapport final recherche sociologique et évaluation du projet pilote «Aide à l'autodétermination»)



15

VertretungsNetz

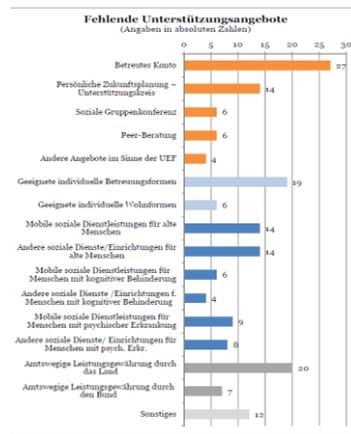
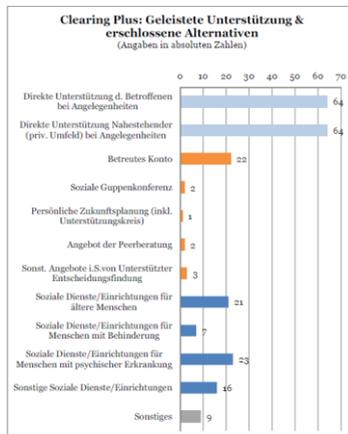
Personnes ayant besoin d'aide incluses dans le projet pilote (IRKS, 2015, rapport final recherche sociologique et évaluation du projet pilote «Aide à l'autodétermination»)



16

Alternatives à la représentation en justice

(IRKS, 2015, rapport final recherche sociologique et évaluation du projet pilote „Aide à l'autodétermination“)



17

Résultats du projet pilote (1)

- Difficultés initiales à trouver **des cas «appropriés»**
- **Offre** de modèles de prise de décision assistée (planification personnelle de l'avenir (PPA), conférences sociales de groupe (conseil de famille), conseil par des pairs, compte assisté) plus faible que prévu
- «Problème du fédéralisme» - manque de volonté des Länder de mettre des ressources à disposition (**travail social axé sur les adultes**)

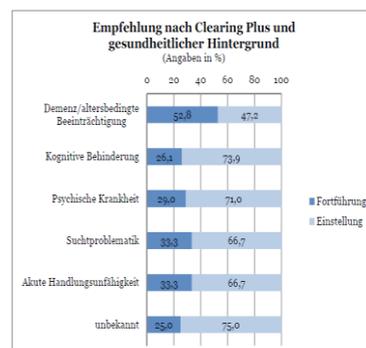
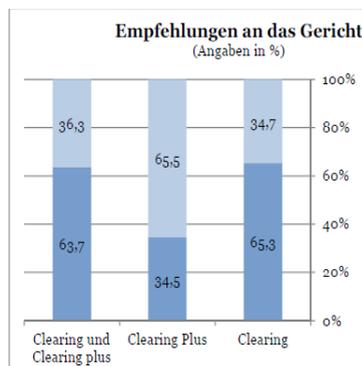
18

Résultats du projet pilote (2)

- **Mise en réseau**, un élément central - mise en œuvre des objectifs de la CRDPH à tous les niveaux
- Compréhension des rôles : **assistance vs. représentation** -> conséquences sur l'activité de représentation
- **Recommandations de classement : 2/3** de toutes les procédures en cas d'assistance prolongée

Recommandations à l'attention du tribunal

(IRKS, 2015, rapport final recherche sociologique et évaluation du projet pilote «Aide à l'autodétermination»)



Loi sur les associations de protection de l'adulte (ErwSchVG)

§ 4a al. 4 (enquête sur mandat du tribunal)

«Si, lors de l'enquête, l'association estime qu'une aide à l'autodétermination peut constituer une alternative à la représentation de l'adulte, le tribunal doit en être informé. En accord avec celui-ci et avec le consentement de la personne concernée, l'association peut, dans la mesure du possible, examiner cette question plus en détail et rapporter ses résultats dans un délai maximal de trois mois. En accord avec le tribunal et avec le consentement de la personne concernée, ce délai peut être prolongé de trois mois supplémentaires selon les cas».

21

Digression : Betreuungsrecht, BtOG (droit allemand)

§ 8 al. 2 (... assistance élargie)

Les conseils et l'assistance de l'autorité peuvent en outre, selon les cas et avec le consentement de la personne concernée, être fournis par le biais d'une assistance élargie. [...]

§ 11 al. 3 (tâches dans la procédure)

Dans le cadre de l'établissement du rapport social et pour éviter toute prise en charge, l'autorité doit vérifier si une assistance élargie est envisageable conformément à l'art. 8, al. 2. Le cas échéant, l'autorité doit mettre en œuvre une assistance élargie avec le consentement de la personne concernée. [...]

22

Défis (pour Clearing Plus)

- Ressources (et modèles) pour la prise de décision assistée
- Ressources des associations de protection de l'adulte
- Absence de financement des services d'assistance à bas seuil par les Länder (et les communes)

2^{ème} et 3^{ème} examen CRDPH en 2023 (extrait)

Le Comité constate avec une grande inquiétude :

- le peu d'attention accordée à la convention par les gouvernements du pays
- le manque de services de proximité dans les Länder pour la prise de décision assistée [et l'assistance personnelle].